1

(N° 164.)

Chambre des Représentans.

Séance du 23 Juillet 1834.

Amendemens déposés sur l'article 7 de la loi communale.

Le Roi nomme le bourgmestre, sur la présentation de trois candidats élus directement par le collége électoral.

DOIGNON.

Le Roi nomme le bourgmestre, sur une liste triple de candidats présentés par le conseil et parmi ses membres.

B. C. DUMORTIER.